RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 9 Rue d'Arcole - 13006 MARSEILLE
Immatriculée sous le numéro 414 897 249
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT AIX EN PROVENCE
Le 26/12/2024 Dossier 2024 00027134, référence 1324P61 2024 A 05134
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 06 décembre,
A 17 heures,

Les associés de la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 euros, divisé en 564 parts de 2 836,88 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Jean-Michel ABEILLE**, titulaire de 563 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Corinne BARTHELEMY**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ABEILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,

- Augmentation du capital social de 28 368,80 euros par apport en nature,

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,

- Le contrat d'apport conclu le 06 décembre 2024 avec Monsieur Jean-Michel ABEILLE,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que les associés ont décidé en date du 06 décembre 2024, à l'unanimité, de ne pas recourir à un commissaire aux apports, la valeur d'aucun apport en nature n'excédant la somme de 30 000 euros et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports étant inférieure à la moitié du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 223-33, L. 223-9, alinéa 3 et D. 223-6-1 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date à [redacted] du 06 décembre 2024 aux termes duquel Monsieur Jean-Michel ABEILLE fait apport à la Société de 15 actions de la Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée sous le numéro 450 060 199 auprès du R.C.S de [redacted] évaluées à 28 368,80 euros, approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 28 368,80 euros pour le porter de 1 600 000 euros à 1 628 368,80 euros, au moyen de la création de 10 parts sociales nouvelles de 2 836,88 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 565 à 574 et, attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS
Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 28 368,80 euros par apport effectué par Monsieur Jean-Michel ABEILLE de 15 actions de la Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES, SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée sous le numéro 450 060 199 auprès du R.C.S de MARSEILLE, évaluées à 28 368,80 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES
(...)

"Le capital social est fixé à UN MILLION SIX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (1 628 368,80 euros).

Il est divisé en 574 parts sociales de 2 836,88 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur Jean-Michel ABEILLE,
CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE parts sociales en pleine propriété, ci ..... 573 parts
Numérotées de 1 à 499 et de 501 à 574

À Madame Corinne BARTHELEMY,
Une part sociale en pleine propriété, ci ..... 1 part
Portant le numéro 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 574 parts"

Les associés déclarent que les 574 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



CONVENTION D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Jean-Michel ABEILLE,
Né le [redacted] à [redacted] (13),
Demeurant 9, rue d'Arcole – 1306 [redacted]
De nationalité [redacted]
[redacted]

Ci-après dénommé « **l'Apporteur** »,
D'une part,

Et

La Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 euros
Siège social : 9, rue d'Arcole – 13006 [redacted]
Immatriculée sous le numéro 414 897 249
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted]
Représentée par Monsieur Jean-Michel ABEILLE, Gérant,

Ci-après dénommée la « **Société bénéficiaire** »,
D'autre part,

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Historique & Identification de la Société
Suivant acte sous signature privée en date à [redacted] du 09 septembre 2003, il existe une société dénommée ABEILLE CONSULTANTS ASSOCIES, au capital de 100 000 euros, divisé en 466 actions de 214,59 euros chacune, dont le siège est fixé 9, Rue d'Arcole - 13006 [redacted] et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro 450 060 199. Aux termes d'un procès-verbal en date du 20 décembre 2022, la Société a été transformée en Société par actions simplifiée.

Activité & Fiscalité
Il ressort des statuts de la Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES qu'elle a pour objet : l'exercice de la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes.

La Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES est soumise à l'Impôt sur les Sociétés (I.S).

Capital social
Son capital social d'un montant de 100 000 euros, est divisé en 155 actions, de SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS CENT SOIXANTE CINQ (645,165 €) de valeur nominale.

Le capital de la société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES est actuellement réparti comme suit :

- **Monsieur Jean-Michel ABEILLE :** 43 actions en pleine propriété ;
- **Madame Hélène N'GUYEN :** 2 actions en pleine propriété ;
- **La Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES :** 110 actions en pleine propriété.

Nature des titres, origine de propriété et jouissance

Monsieur Jean-Michel ABEILLE, l'Apporteur est propriétaire de 43 actions, souscrites lors de la constitution de la Société, en contrepartie de son apport en numéraire.

Monsieur Jean-Michel ABEILLE, Apporteur, déclare et atteste que lesdites actions ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété, et ne font l'objet d'aucun séquestre ou procédure de saisie

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DESCRIPTION DE L'APPORT

Monsieur Jean-Michel ABEILLE, soussigné de première part, apporte à la Société « CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES », Société bénéficiaire, sous les conditions et garanties ci-dessous stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Jean-Michel ABEILLE, ès-qualités :

- **La pleine propriété de QUINZE (15) actions**, souscrites lors de la constitution de la Société, en contrepartie de son apport en numéraire.

L'apport des droits sociaux de la Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES, net de tout passif, est fait sous les garanties ordinaires et de droit.

ARTICLE 2
ÉVALUATION DES DROITS SOCIAUX APPORTÉS

Les droits sociaux apportés ont été évalués à VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (28 368,80 €) au titre de la pleine propriété de QUINZE (15) actions.

ARTICLE 3
RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, il sera attribué à Monsieur Jean-Michel ABEILLE, la pleine propriété de DIX (10) parts sociales, numérotées de 565 à 574, entièrement libérées de la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES.

ARTICLE 4
PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Ces parts sociales seront créées par la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (28 368,80 €) à raison de DIX (10) parts sociales de la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES pour QUINZE (15) actions de la Société ABEILLE CONSULTANTS ET ASSOCIES.

Ces DIX (10) parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour et seront, à tous égards, assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

Ces titres seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ARTICLE 5
CONDITION SUSPENSIVE

L'apport objet du présent contrat ne sera définitif qu'après approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES.

A défaut, le présent contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

La valeur de l'apport qui précède étant inférieure à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) et la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excédant pas la moitié du capital social, l'évaluation a été effectuée sans le concours d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L.223-33, L.223-9, alinéa 3 et D.223-6-1 du Code de commerce.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

L'Apporteur déclare, que les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier et, qu'ils ont la libre disposition de la propriété des actions objet de l'apport.

Les actions ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'Apporteur et la Société bénéficiaire déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

. Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

. Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 7
REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

Droits d'enregistrement
Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus définie, l'apport objet du présent contrat sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

Fiscalité et déclarations de l'Apporteur
Il est rappelé que l'apport objet du présent contrat bénéficie automatiquement du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 8
AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS DIVERSES

Frais
Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES.

Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- L'Apporteur, en son domicile ;

- La Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES en son siège social.

Pouvoirs
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à MARSEILLE

Le 06-12-2024

En TROIS (3) exemplaires

Monsieur Jean-Michel ABEILLE

[redacted]

La Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIES

La Société bénéficiaire

[redacted]